

Objet Contribution enquête publique - PLUi

De Kilian Alvarez <Kilian.Alvarez@baywa-re.fr>

À enquete publique plui <enquete.publique.plui@mezencloiremeygal.fr>

Date jeudi 28 septembre 2023 11:20:27

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe de ce mail la contribution de BayWa r.e. à l'enquête publique en cours au sujet du nouveau PLUi de la communauté de communes du Mézenc-Loire-Meygal. Je vous laisse le soin de bien nous confirmer la bonne réception de cette contribution.

Merci d'avance pour votre temps et bonne journée à vous.

Cordialement,

Kilian Alvarez
Chef de projets éoliens



BayWa r.e. France SAS

Immeuble Confluence, 3 Cours Charlemagne | 69002 Lyon

Mobile +33 (0)6 98 36 76 40

kilian.alvarez@baywa-re.fr

www.baywa-re.fr

Join us on     

Managing Director: Can Nalbantoglu

Registered Office: Paris

Court of Registration: RCS Paris, 503 450 462

—

This email is confidential. If you have received it in error, you have been given notice of its status. Please notify us immediately by replying to this email and then delete this message from your system. Please do not copy it or use it for any other purpose or disclose its contents to any third parties as to do so could constitute a breach of confidence. Thank you for your cooperation.

Emails may be interfered with, contain computer viruses or other defects or may not appear in the correct format on other systems. We are unable to provide any guarantees and accept no liability in relation to these matters.

You can find information on the processing of your data, in particular on your data protection rights, on our homepage at www.baywa-re.com/en/data-protection.

Please consider the environment before printing this email.

Pièces jointes

20230911_Mézenc-Loire-Meygal_Contribution PLUi BSAS_vf.pdf (444 kB)

Contribution de BayWa r.e. au projet du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal

Notre société BayWa r.e. France développe, construit et exploite des parcs éoliens et photovoltaïques. Notre démarche de développement, largement tournée vers les territoires, comporte de nombreux volets qui ont un objectif commun : produire de l'électricité renouvelable en partageant localement la valeur ajoutée de nos projets.

Nous sommes en contact avec Monsieur le maire de la commune des Vastres, qui depuis le début de son mandat en 2020 suit et soutient le développement de deux de nos projets éoliens sur le territoire de sa commune : le projet Des Deux Plateaux, **bénéficiant d'une autorisation environnementale établie par l'arrêté préfectoral N°BCTE/2023-87 du 16 août 2023**, et le projet des Vastres, situé en extension du premier projet et dont le développement est en cours.

Malgré nos nombreuses sollicitations auprès de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal ces dernières années, nous constatons à regret que ces projets éoliens ne sont pas pris en compte dans le projet de PLUi, et que ce dernier n'est pas à la hauteur de la politique nationale de développement des énergies renouvelables.

1) Mise en conformité du PLUi vis-à-vis de l'existence du parc éolien des Deux Plateaux autorisé et du projet des Vastres en développement

Le projet de PLUi, tel qu'arrêté, n'est pas compatible avec l'autorisation du parc Des Deux Plateaux publiée le 16 août 2023.

Le PLUi prévoit, dans son règlement, l'existence d'un zonage Neol délimitant les parcs éoliens existants et qui permet, seulement dans ce zonage, l'installation d'éoliennes. Actuellement, ce zonage n'est défini que sur une zone spécifique, comme explicité dans le rapport de présentation du projet : « *Le PLUi comprend un seul secteur Neol délimitant le parc éolien existant sur les communes de Freycenet-la-Tour et de Moudeyres, seul secteur pouvant accueillir de nouvelles éoliennes.* » (p.75 du document 1.4.1). Le PADD indique également qu'il faut « *limiter le développement de l'éolien aux parcs existants tout en permettant leur développement (évolution/ régénération)* ».

Or, le fait est que le parc éolien des communes de Freycenet-la-Tour et de Moudeyres n'est pas le seul parc éolien existant :

- Le parc éolien des Deux Plateaux, bénéficiant d'une autorisation préfectorale depuis le 16 août 2023, est un parc existant et ses parcelles d'implantation doivent donc être incluses dans le zonage Neol ;
- Le projet de parc éolien des Vastres, développé en extension directe du parc des Deux Plateaux permettra l'évolution de ce dernier et ses parcelles d'implantation doivent donc également être incluses dans le zonage Neol.

En s'abstenant d'inclure dans le zonage Neol le parc éolien des Deux Plateaux, pourtant autorisé et existant juridiquement, ainsi que le projet de parc éolien des Vastres, le PLUi est donc illégal.

L'annexe 1 de cette contribution met en évidence les zones de la commune des Vastres qui doivent ainsi être modifiées pour être incluses dans le zonage Neol.

2) Retombées nationales et territoriales

Face aux enjeux énergétiques et climatiques actuels, le développement des énergies renouvelables est préconisé par tous les experts du climat et de l'énergie¹. Ces derniers indiquent comme nécessaire dans tous les scénarios énergétiques futurs **une augmentation significative de la part de l'éolien, même dans le scénario le plus nucléarisé**². Ces énergies sont des solutions matures, locales, déployables rapidement et peu chères. Pour 2022 et 2023, l'éolien génère **plus de 23 milliards d'euros de bénéfices pour l'Etat et contribue ainsi au financement du bouclier tarifaire énergétique**³.

Dans le cas des Vastres, un projet éolien de 5 éoliennes tel que le projet Des Deux Plateaux autorisé en août dernier générera **plus de 50 000 euros annuels pour la commune, et près de 80 000 euros annuels pour la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal**. Ces montants ne concernent que les retombées fiscales et seront même plus élevés grâce à l'extension en cours de développement du parc autorisé.

Les retombées de tels projets ne sont pas uniquement financières pour les territoires locaux. Le développement de nos projets éoliens s'adosse à une démarche de concertation poussée et innovante : outre les nombreux événements organisés par BayWa r.e. à destination du grand public (forums d'information, soirées de sensibilisation au dérèglement climatique ou encore groupes de travail citoyens), des initiatives bénéficiant directement au territoire ont été mises en place, telles que :

- Un partenariat avec l'entreprise locale Coheco pour un **programme d'accompagnement à la rénovation énergétique des maisons** pour les particuliers. Ces derniers peuvent bénéficier d'un audit énergétique gratuit sur le logement avant d'entreprendre des travaux de rénovation.
- Un travail mené avec les agriculteurs du secteur en partenariat avec la chambre d'agriculture de la Haute-Loire dans le but de répondre à leurs besoins locaux.

3) Conclusion

A la lumière de ces éléments, il nous paraît impératif de demander à la Communauté de Communes de modifier son projet de PLUi afin que celui-ci puisse être compatible avec l'existence du parc éolien des Deux Plateaux et puisse permettre l'implantation des éoliennes du projet des Vastres.

Ainsi, nous demandons que les parcelles ou parties de parcelles contenues dans les zones d'études des deux projets éoliens soient incluses dans le zonage Neol, tel que décrit dans l'Annexe 1 de la présente contribution.

BayWa r.e. se tient à l'entière disposition de l'équipe intercommunale en charge de la rédaction du PLUi pour s'assurer que ce zonage puisse évoluer en adéquation avec l'existence de ces projets.

Kilian ALVAREZ

Chef de projets éoliens

+33 6 98 36 76 40

kilian.alvarez@baywa-re.fr

Morgane CAROMEL

Responsable régionale développement éolien

+33 7 64 72 61 01

morgane.caromel@baywa-re.fr

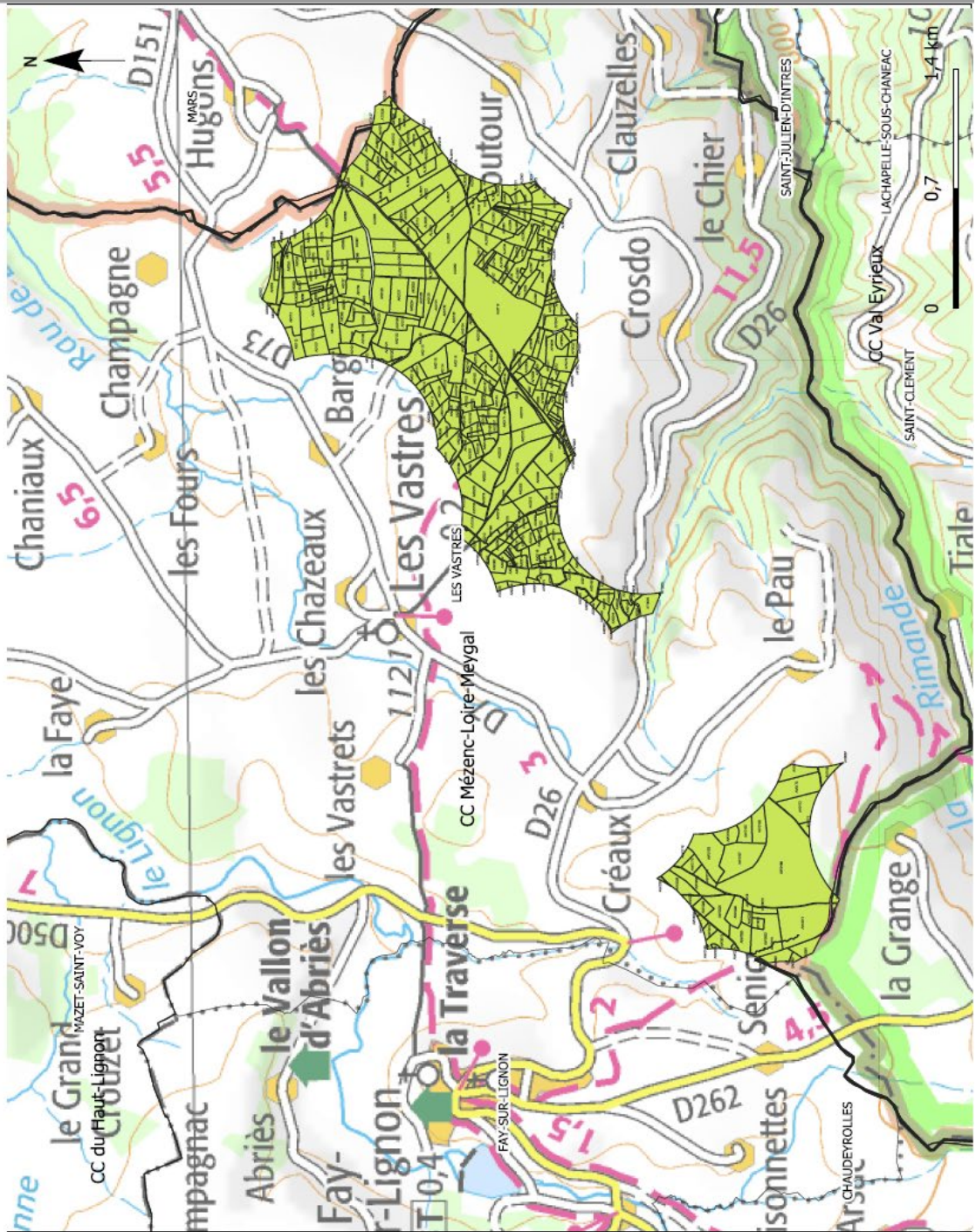
¹ Sixième rapport d'évaluation du GIEC (AR6)


² Futurs énergétiques 2050 – RTE

³ Commission de régulation de l'énergie – CRE

Annexe 1 : Identification des parcelles devant passer en zonage Neol

Les Vastres - Zonage éolien - PLUi



Légende:
 Neol

Date: Octobre 2022
 Copyright: BayWa r.e.
 30 ter rue de Malte
 75011 Paris